

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE DIEUE SUR MEUSE

Séance du 27 octobre 2010

Nombre de membres	
Afférents au Conseil	14
En exercice	14
Qui ont pris part à la Délibération	13
Date de convocation	19/10/2010
Date d'affichage	29/10/2010

L'an deux mil dix, le vingt sept octobre, à 20 H 30, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr DUMONT Jean-Claude, Maire.

Etaient présents : M. DUMONT JC, Mme GUERMEUR M, M. WATRIN F., M. HENRY G, Mme SERRE F, Mme FAVEAUX R, M. LEPRINCE R, Melle GAND E, Mme BAVOUX F, M. HOCHLEITNER P, Melle PAQUIN J, M. KNAJDER M.

Absente excusée : Mme CRESPEL A. donnant procuration à Mr DUMONT JC.

Absent : Mr HUSSON.

AFFOUAGES

Afin de satisfaire les besoins en bois de chauffage des habitants de la commune, selon les articles L 145-1 à L 145-4 du Code Forestier, le conseil municipal décide la délivrance des produits reconnus en qualité de « bois de chauffage » et des taillis et houppiers provenant des parcelles 7, 8 et 21. L'attribution des bois aux affouagistes se fera après partage sur pied sous la responsabilité des 3 garants désignés :

- WATRIN Frédéric
- GAND Evelyne
- BAVOUX Fabienne

Le délai d'enlèvement des bois d'affouage est fixé au 25 septembre 2011.

Après cette date, les affouagistes n'ayant pas exploité leur lot seront déchus des droits s'y rapportant, conformément aux dispositions de l'article L 145-1 du code forestier.

La taxe affouagère est fixée à un forfait de 30 €, l'équivalent de 6 stères à 5 € payable à l'inscription.

A défaut de règlement pour la date fixée, l'inscription sera annulée.

Après exploitation, le volume de bois sera mesuré. Au-delà des 6 stères, les affouagistes devront payer 5 €stère hors charbonnette avant enlèvement du bois. Tout enlèvement de stère avant réception et paiement sera sanctionné d'un PV dressé par l'O.N.F.

Ont signé au registre les membres présents.

Accusé de réception - S/Préf de Verdun

055-215501545-20101027-2010-10-D12-DE

Copie conforme.

Acte certifié exécutoire

Réception par le S/Préfet : 29/10/2010
Publication : 29/10/2010

Le Maire.

Jean-Claude DUMONT.